

Règlement du Fonds de prévention du RVE21

Contexte

Promotion Santé Valais a lancé à fin 2012 le « Réseau valaisan des écoles en santé » qui est appelé depuis 2017 « Réseau valaisan d'écoles21 » abrégé « RVE21 ». Les centres de formation adhérents au réseau effectuent une analyse des besoins et déterminent un programme sur 3 ans avec des priorités claires en matière de promotion de la santé. La direction de l'école nomme et s'appuie sur une commission santé-prévention qui assure l'inscription de la promotion de la santé dans la politique de l'établissement sur le moyen et le long terme. La commission cantonale de promotion de la santé a recommandé la création d'un fonds de soutien pour les établissements de formation.

Objectif du fonds

Le fonds de prévention du RVE21 a pour vocation d'inciter et de soutenir le développement de projets orientés sur la promotion de la santé et en lien avec une thématique portée par l'établissement de formation.

Evaluation des projets et conditions de soutien

Grille d'évaluation

Les projets sont jugés sur la base d'une grille d'évaluation (cf. annexe). Les exigences mentionnées dans cette grille s'inspirent des critères de qualité préconisés par RADIX ainsi que des thématiques recommandées par le département de la formation.

Bénéficiaires du fonds

En principe, le fonds est réservé aux établissements membre du RVE21 ou en cours d'adhésion. Néanmoins, il est possible que des fonds soient attribués à des établissements non-membres dans la mesure où leur projet s'inscrit dans une politique cohérente et globale d'établissement dans le domaine de la promotion de la santé.

Montants alloués

Les écoles membres du RVE21 ou qui sont en cours de labélisation peuvent solliciter le fonds pour un montant maximum de Fr. 2'500.-/année scolaire. Le fonds couvre au plus 80% du budget. Une demande ultérieure par le même établissement peut être renouvelée au fonds chaque 2 ans.

Pour les écoles non membres la somme allouée maximale est de Fr. 1'000.-/année scolaire et correspond au maximum à 80% du total. Les demandes sont renouvelables chaque 2 ans.

Les projets d'importance cantonale qui dépassent les montants alloués sont préavisés pour le comité PSV ou d'autres financeurs (Fondation LVPP de promotion de la santé, LORO, etc.).

Budget annuel

Le montant annuel disponible est de l'ordre de grandeur de Fr. 25'000.-. Il est prévu dans le cadre du budget annuel.

En cas de besoin le fonds peut participer au financement des journées cantonales du RVE21.

Voie de recours

Il n'existe aucune voie de recours pour les décisions du fonds.

Organe de décision

L'organe en charge de décision est le comité de pilotage du RVE21 qui comprend :

- La direction PSV
- La responsable du RVE21
- Un représentant du SSP
- Un représentant du service de l'enseignement
- Un représentant du service de la formation professionnelle

En principe, les décisions se font par voie de consultation sur préavis de la responsable RVE21 et du directeur. En cas de doute sur la pertinence du projet, l'avis des membres d'experts du groupe ressources terrain-écoles sera demandé.

Les demandes (comprenant un descriptif du projet et un budget détaillé) sont adressées à la responsable du RVE21.

Le comité de PSV est informé des décisions du COPIL concernant l'attribution du fonds.